

	Prothèse auditive	Implant Cochléaire
Tarifs annuels	<u>1 appareil</u> : 24 € TTC <u>2 appareils</u> : 48 € TTC	<u>Option 1</u> : 1 seul côté, partie interne et externe : 170 € TTC <u>Option 2</u> : 2 côtés, partie interne et externe : 310 € TTC
Biens assurés	Prothèse auditive accompagnée éventuellement d'un système Haute Fréquence	<ul style="list-style-type: none"> Partie externe appelée processeur, partie interne appelée implant ; Accessoires (antenne, télécommande, boîtier déporté) s'il y a lieu ; Prothèse auditive s'il y a lieu ; Systèmes Haute Fréquence s'il y a lieu ; Sur déclaration de l'assuré : prise en charge d'un second processeur (en parfait état de fonctionnement) du même côté que celui qui a été sinistré et non utilisé en même temps.
Plafond de garantie	2 000 € TTC par appareil	Option 1 : 26 000 € TTC ; Option 2 : 52 000 € TTC
Franchise Vétusté	Ni franchise ni vétusté les 2 premières années puis vétusté de 10% par année commencée à partir de la 3 ^{ème} année (c'est-à-dire 30% la 3 ^{ème} année puis +10 chaque année)	Ni franchise ni vétusté tout au long de la vie.
Sinistres indemnisables	Dommages matériels directs causés aux biens assurés résultant exclusivement de : événement accidentel, vol ou tentative de vol, incendie ou explosion, perte.	
Exclusions particulières	<ul style="list-style-type: none"> Dommages dus à utilisation incorrecte/ négligence/ inobservation des conditions d'utilisation préconisées ; Frais d'entretien, de maintenance, consommables de toute nature (telles que piles et batteries rechargeables) ; Panne ou dérèglement sans dommages, tous bris de fonctionnement interne ; Dommages résultant d'un vice propre de l'appareil ; Frais chirurgicaux, médicaux, hospitaliers, nécessaires à pose / retirement / réglages. 	
Pièces à fournir en cas de sinistre	<ul style="list-style-type: none"> Déclaration de sinistre ; Dépôt de plainte en cas de vol ou tentative de vol ; Décompte sécurité sociale pour les appareils auditifs ; Décompte du remboursement du/des régime(s) complémentaires pour les appareils auditifs ; Éventuellement le décompte de la Sécurité Sociale si elle prend en charge le remplacement du processeur (en cas de renouvellement accepté et validé tous les 5 ans par le centre d'implantation et la Sécurité Sociale) 	
Pour toute question : Contacter le GAN	BBLC ASSURANCES – BP 187, 83 boulevard Camille Blanc – 34202 SETE Cedex 04 67 46 66 20 – assurance.alpc@bbbc.fr Bulletin d'adhésion téléchargeable ici : http://www.bbbc.fr/bulletins-dadhesion.html	